

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
DALHEIM



AVIS D’AFFICHAGE

Conformément aux dispositions de l’article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le soussigné bourgmestre de l’administration communale de Dalheim porte à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 27 janvier 2020 portant sur l’

**« abrogation du règlement-taxe du 5 novembre 2013 relatif à
l’enlèvement des déchets encombrants »**

a été approuvée par Madame la Ministre de l’Intérieur, en date du 17 avril 2020, réf 831x6c26e/DZ.

Le texte du règlement abrogé est à la disposition du public à la maison communale, où il peut être pris copie sans déplacement, contre remboursement.

Le règlement en question est abrogé dès le jour de sa publication.

Dalheim, le 24 avril 2020

Le bourgmestre

Joseph HEISBOURG



Le secrétaire communal f.f.

Romaine RASSEL